



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 10/08/2023

Communiqué de presse

Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraine

Pour la première fois depuis le début de la sécheresse 2023, et compte-tenu de la hausse constatée sur plusieurs cours d'eau suite aux conditions pluvieuses de ces derniers jours, le Préfet de Seine-et-Marne a décidé (arrêté préfectoral n° 224 du 9 août 2023) :

- de maintenir le seuil d'alerte sur le Petit Morin et la nappe du Champigny « Est »
- de passer le Fusain du seuil de crise au seuil d'alerte ;
- de lever les restrictions portant sur les autres cours d'eau, même si l'Yonne, le Grand Morin, le Lunain et l'Orvanne restent en vigilance.

Attention toutefois, cette amélioration de la situation ne saurait présager de l'évolution de la situation climatique dans les jours à venir : les règles de bon usage et d'économie de l'eau restent de mise.

Les mesures d'alerte concernent toutes les catégories d'usagers : agriculteurs, chefs d'entreprises, collectivités locales et particuliers. Pour ces derniers, il est rappelé que l'arrosage des massifs floraux, des pelouses et des jardins potagers est restreint. Le remplissage des piscines privées est interdit sauf première mise en eau (la mise à niveau est cependant autorisée). Le lavage des façades, des terrasses et des trottoirs est interdit.

Sur toute la Seine-et-Marne, tous les actes citoyens permettant délimiter le gaspillage et l'évaporation de l'eau doivent toujours être mises en œuvre afin d'anticiper et de réduire les effets d'une sécheresse toujours possible en cette période estivale.

Consultez les restrictions des usages de l'eau selon votre lieu d'habitation :

[Communes de A à E](#)

[Communes de F à O](#)

[Communes de P à Y](#)

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

www.seine-et-marne.gouv.fr



@Prefet77